2BF
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital social de 1000 Euros
Siège social : 177 AVENUE DE SAINT ANTOINE, 13015 MARSEILLE
951 330 554 RCS de MARSEILLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2026

Le Vingt-Cinq Juillet Deux Mille Vingt-Six, les associés de la **SASU 2BF**, se sont réunis au siège social, sis au **177 AVENUE DE SAINT ANTOINE, 13015** Marseille, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence, par lettre remise en main propre.
Il a été établi une feuille de présence signée par les présents.

Était présent :

- **Monsieur DEBBACHE NABIL** : Propriétaire de 100 Actions, numérotées de 01 à 100.

Total des Actions des associés présents : 100 Actions, composant l'intégralité du capital social.

Monsieur DEBBACHE NABIL préside la séance en sa qualité de Président.

Le président constate que tous les associés sont présents, suite à cela, l'assemblée peut valablement et légalement délibérer.
Le président met à la disposition de l'assemblée les éléments suivants :

- Les copies des lettres de convocation
- La feuille de présence
- Les statuts de la société
- Le rapport de gérance
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que l'ensemble des documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai légal ayant précédés l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui accorde acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

MB

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie dans le but de délibérer sur l'ordre du jour est le suivant :

- **Transfert du Siège Social**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Le président ouvre la discussion.
Après un bref débat sur la situation de l'entreprise, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de procéder au changement de **l'adresse du siège social de la SASU 2BF**, à compter du **25 Juillet 2026**, comme suit :

Ancienne adresse : 177 Avenue de Saint Antoine, 13015 Marseille

Nouvelle Adresse : **37 RUE SAINT SEBASTIEN, 13006 MARSEILLE**

L'article 4 des Statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président.

FAIT A MARSEILLE, LE 25 JUILLET 2026

SIGNATURE

M.DEBBACHE NABIL

